

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 SG 38** Subvention et avenant à convention avec les Amis du Bus des Femmes (20e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et un avenant à convention à l'association Les Amis du Bus des Femmes ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention triennale du 26 juin 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers Paris (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 48.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Bus des Femmes (19600, D0999, 2013\_00788).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.